

Genève, novembre 2011

Grèves aux HUG : quels sont mes droits ?

Depuis le mois d'octobre, plusieurs grèves ont lieu à l'hôpital. Mais a-t-on le droit de faire grève et, si oui, comment ?

La grève : un droit prévu par la loi

La grève est un droit inscrit dans la plus haute loi du pays : la Constitution suisse. C'est donc un droit fondamental garanti à chaque personne, comme le droit de mettre ses enfants à l'école par exemple.

La grève est un droit fondamental et inaliénable.

Tous les employés ont le droit de faire grève

La loi protège tous les employés qui font grève, quel que soit leur nationalité, leur lieu de résidence ou leur statut hiérarchique. Aucune sanction ni représailles ne peuvent découler de ce droit, ni pour le personnel étranger, ni pour le personnel frontalier, ni pour le personnel suisse. Les employés sont égaux face au droit de grève.

Les HUG essaient d'empêcher la grève

Quand le personnel se met en grève, les employeurs prétendent toujours qu'ils respectent le droit de grève prévu par la Constitution, mais en vérité ils font tout pour empêcher la grève d'avoir lieu. Aux HUG, la direction met la pression sur les employés, en les menaçant de toutes les façons et, surtout, en brandissant le « service minimum ». C'est une entourloupe ! Il n'y a pas de « service minimum » aux HUG.

Le service minimum n'existe pas

Seule une loi peut fixer un service minimum. Il n'y a pas de loi sur ce sujet à Genève. Les HUG essaient donc de vous faire peur, mais ce qu'ils disent est entièrement faux ! Le SSP est bien placé pour le savoir, puisque nous venons de gagner de nombreuses grèves à Genève, dont les dernières à l'EMS de Vessy ou même aux HUG (avec les transporteurs). Nous savons parfaitement de quoi nous parlons.

Tous les employés qui souhaitent faire grève ont le droit de ne pas se présenter à leur service.

La grève est un mouvement collectif

Ce n'est pas à vous de répondre aux demandes de vos chefs, c'est au syndicat. Si votre chef vous dit que vous « devez venir » ou que « vous n'avez pas le droit de partir », une seule réponse : « appelez mon syndicat, le SSP, au 076 559 67 11 ». C'est nous, et nous seuls, qui sommes juridiquement responsables de la grève et de son bon déroulement. C'est nous qui devons répondre à vos chefs.

Le SSP est là pour faire respecter votre droit de faire grève quand vous le voulez.

